



**Comité Syndical du 27 février 2025 à Bischoffsheim
PROCES-VERBAL**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est rassemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 27 janvier 2025 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 31 membres et 6 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, André RISCH, Claude LUTZ, Joaquim MARQUES, Jean-Marie SOHLER, Colette JUNG, Claude HAULLER, Jean-Claude MANDRY, Jean-Philippe KAES, Suzanne LOTZ, Christophe FRIEDRICH, Pascal ERB, Jean-Claude JULLY, Christiane SAETTEL, Vincent KIEFFER, Denis LEHMANN, Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Mario TROESTLER, Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Marc REIBEL, Robin CLAUSS, Isabelle OBRECHT, Frank BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Claude DEYBACH, Michel HERR, Rémy BOSCH, Denis RUXER, Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 13 membres dont 6 pouvoirs à des membres présents

Nathalie KALTENBACH, Norbert MOTZ, Pascal MAEDER, Jacques CORNEC, Pierre EYDMANN, Jean-George KARL, Evelyne LAVIGNE, René HOELT, Marie-Josée CAVODEAU, Bernard FISCHER, Rossana BIAMONT, Philippe WANTZ, Régis MULLER.

Etaient absents non excusés : 6 membres

Clément SENDEL, Rémy HUCHELMANN, Pierre BACHER, Vincent KOBLOTH, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ.

Procurations :

Jacques CORNEC en faveur de Thierry FRANTZ
Jean-George KARL en faveur de Suzanne LOTZ
Evelyne LAVIGNE en faveur de Claude HAULLER
Marie-Josée CAVODEAU en faveur de Denis RUXER
Bernard FISCHER en faveur de Isabelle OBRECHT
Régis MULLER en faveur de Michel HERR

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;
Sandra ORFAO, Chargée de Mission Développement Local ;
Orlana RAJOELISOA, Chargée de Mission Trame Verte et Bleue ;
Sébastien RIFF, Conseiller France Rénov' ;

Guillaume MULLER, DNA

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024
2. Délibération n°1-2025 : Compte administratif 2024
3. Délibération n°2-2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024
4. Délibération n°3-2025 : Budget Primitif 2025
5. Délibération n°4-2025 : Fixation des participations des communautés de communes
6. Urbanisme : SRADDET, SCoT et ZAN : quelles incidences sur le Piémont ?
7. Communication
8. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR et M. Claude LUTZ, Maire de la commune de Nothalten où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum.

M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR, est désigné par le Comité, Secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 :

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

2. Délibération n°1-2025 : Compte administratif 2024 :

Le compte administratif fait état :

- D'un excédent sur la section fonctionnement : **+ 51 417,05€**
- D'un excédent sur la section d'investissement : **+ 1 545,21€.**

Sur la section de fonctionnement : + 51 417,05€

- **Dépenses** : réalisation de l'exercice 2024 : **612 539,75€**
 - Charges à caractère général : **257 175,18€**
 - Charges de personnel : **286 538,67€**
 - Autres charges de gestion courante : **24 162,76€**
 - Opérations d'ordre : **44 663,14€**
- **Recettes** : réalisation de l'exercice 2024 : **497 312,31€**
 - Dotations et participations : **495 253,13€**
 - Participation des Communautés de communes : 367 910€
 - Région : 65 948,78€
 - Etat : 61 394,35€
 - Atténuation de charges : **1 994,11€**
 - Autres produits : **1,61€**
 - Produits spécifiques : **63,46€**

Synthèse section de fonctionnement :

Réalisation de l'exercice 2024 : - 115 227,44€

Excédent reporté : 166 644,49€

RESULTAT CUMULE : + 51 417,05€

Sur la section d'investissement : + 1 545,21€

- **Dépenses** : réalisation de l'exercice 2024 : **45 506,45€**
- **Recettes** : réalisation de l'exercice 2024 : **46 017,42€**

Synthèse section d'investissement :

Réalisation de l'exercice 2024 : 510,97€

Excédent reporté : 1 034,24€

RESULTAT CUMULE : + 1 545,21€

Le compte administratif de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	45 506,45€
Recettes de l'exercice :	46 017,42€
Résultat de l'exercice :	510,97€
Excédent reporté :	1 034,24€
Résultat de la section d'investissement :	+1 545,21€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	612 539,75€
Recettes de l'exercice :	497 312,31€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-115 ,227,44€
Excédent reporté :	+166 644,49€
Résultat définitif de fonctionnement :	+51 417,05€

L'excédent réel de clôture est de +52 962,26€.

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L2541-13 et 2543-8,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur le compte administratif 2024 constituant l'exécution des décisions budgétaires de cet exercice,
APRES examen des documents présentés au titre du compte administratif pour 2024,
APRES avoir désigné M. HAULLER, vice-président du PETR, comme président de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif,
CONSIDERANT la concordance parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif,

Le Président s'étant retiré de la salle pendant le vote,

Après vote à main levée,

APPROUVE
à l'unanimité

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	45 506,45€
Recettes de l'exercice :	46 017,42€
Résultat de l'exercice :	510,97€
Excédent reporté :	1 034,24€
Résultat de la section d'investissement :	+1 545,21€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	612 539,75€
Recettes de l'exercice :	497 312,31€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-115 ,227,44€
Excédent reporté :	+166 644,49€
Résultat définitif de fonctionnement :	+51 417,05€

L'excédent réel de clôture est de +52 962,26€.

3. Délibération n°2-2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Suite au vote du compte administratif 2024, le Comité Syndical peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, présentant un résultat cumulé de **52 962,26€** ;
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **51 417,05€**,
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'investissement de **1 545,21€**

Après vote à main levée,

DECIDE
à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement :
- excédent antérieur reporté (article 002) : **51 417,05€**,

D'AFFECTER le résultat d'investissement :
- excédent antérieur reporté (article 001) : **1 545,21€**

4. Délibération n°3-2025 : Budget Primitif 2025 :

Le budget est présenté par le Président du PETR et selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du dernier comité syndical du 19 décembre 2024. Au cours de cette séance, a été présenté l'ensemble des projets à poursuivre et à réaliser au cours de l'année 2025.

Synthèse des actions du PETR du Piémont des Vosges en 2025 :

En 2025, le PETR du Piémont des Vosges poursuit ses engagements en matière d'aménagement durable, de transition écologique et de développement territorial à travers plusieurs axes stratégiques :

- ✓ **SCoT et SRADDET** : Suivi de la mise en œuvre du SCoT, articulation avec le SRADDET et intégration des enjeux de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique.
- ✓ **PCAET** : Finalisation et déploiement des actions du Plan Climat Air Énergie Territorial avec un accent sur la rénovation énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la résilience du territoire.
- ✓ **Trame verte et bleue** : Distribution d'arbres aux communes, accompagnement des projets locaux et actions de sensibilisation pour préserver la biodiversité et améliorer la continuité écologique.
- ✓ **Trame noire** : Mise en œuvre d'actions pour réduire la pollution lumineuse et sensibiliser les acteurs locaux à ses impacts sur la biodiversité.
- ✓ **Développement touristique** : Structuration de l'accueil vélo (hébergements, services), valorisation du patrimoine local via le réseau du savoir-faire, et coordination de la Fête du Vélo pour promouvoir la mobilité douce.
- ✓ **Étude sur les flottes à faibles émissions** : Diagnostic et accompagnement des collectivités et entreprises pour le déploiement de solutions de mobilité bas-carbone adaptées au territoire.
- ✓ **SIG et gestion des bases de données** : Renforcement des outils SIG, mise à disposition de données territoriales pour les communes et développement d'analyses cartographiques stratégiques.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une dynamique de coopération intercommunale, de transition écologique et d'innovation pour répondre aux défis du territoire.

le Comité Syndical,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;
APRES la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2025 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57,
APRES avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2025,
APRES examen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

1) **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	648 700€	597 282,95€
Résultat de fonctionnement reporté		51 417,05€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	648 700€	648 700€

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	53 350€	51 804,79€
Affectation du compte 1068		1 545,21€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	53 350€	53 350€

2) **DE VOTER** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	224 240€	x		
012	Charges de personnel et frais assimilés	348 300€	x		
65	Autres charges de gestion courante	27 660€	x		
OPERATIONS D'ORDRE					
68	Op. d'ordre de transfert en section	48 500€	x		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
74	Dotations et subventions	597 282,95€	x		

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	45 500€	x		
21	Immobilisations corporelles	7 850€	x		

Recettes

OPERATIONS D'ORDRE					
10	Dot., fonds divers	3 304,79€	x		
040	Op. d'ordre transfert entre section	48 500€	x		

5. Délibération n°4-2025 : Fixation des participations des communautés de communes :

La fixation des participations est décidée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 400 000€.

Cette participation correspond à 5€ par habitant, indexé en fonction des recensements annuel de l'INSEE, ce qui équivaut à une somme de 316 175€ pour 2025.

Il convient également d'y inclure les frais inhérents au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'ordre de 83 825€, répartis à 45% pour la CCPO et CCPR et 10% pour la CCPB.

- ✓ CCPB : 24 437hab. : 122 185€ + 5 300€ = **130 568€**
- ✓ CCPO : 20 082 hab. : 100 410 € + 37 721€ = **138 131€**
- ✓ CCPR : 18 576 hab. : 93 580€ + 37 721€ = **131 301€**

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

VU le budget primitif 2025 et notamment la participation des trois Communautés de Communes ;

CONSIDERANT le dernier recensement de la population publié par l'INSEE et les discussions relatives au financement du PCAET ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE
à l'unanimité

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : 130 568€
- ✓ CCPO : 138 131€
- ✓ CCPR : 131 301€

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Urbanisme : SRADDET, SCoT et ZAN : quelles incidences sur le Piémont ? :

La Région Grand Est a engagé la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), notamment en intégrant les nouveaux objectifs de sobriété foncière imposés par la loi Climat et Résilience.

Ce travail s'est traduit par une déclinaison territorialisée de l'objectif de réduction de l'artificialisation, qui attribue à chaque territoire un volume maximal de consommation foncière pour la période 2021-2031.

Le PETR du Piémont des Vosges connaît désormais son chiffre : **142 ha pour la période 2021-2031**. Ce chiffre représente la totalité des surfaces qu'il sera possible d'artificialiser, en tenant compte des consommations passées et futures. **Ce chiffre sera aussi réduit de 50% pour la période 2031-2041 afin de tendre vers le zéro artificialisation nette en 2050.**

Incidences sur le territoire :

Il est essentiel d'anticiper la ventilation de ces 142 ha entre les communes et de considérer les consommations d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) déjà réalisées entre 2021 et 2024, afin d'estimer le solde disponible pour la période 2025-2031.

Une partie de ces 142 ha a déjà été consommée entre 2021 et 2024, en fonction des opérations validées dans les documents d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme délivrées. Des travaux d'analyse sont en cours en lien avec les communautés de communes membres.

Il reste donc un solde à répartir pour 2025-2031, qu'il conviendra d'évaluer précisément afin d'établir une programmation.

Le PETR devra donc organiser la répartition de ces surfaces en lien avec les trois intercommunalités membres et les ventiler au regard des besoins en matière d'habitat, d'équipement et d'activités économiques.

Au regard du solde restant, il sera probablement nécessaire **de prioriser les projets stratégiques** et veiller à éviter une consommation excessive qui pourrait restreindre les marges de manœuvre en fin de décennie ou sur la nouvelle période 2031-2041.

Afin d'initier le débat au sein du Comité Syndical, une présentation de enjeux et des incidences sera proposée aux élus.

Une note est jointe à l'ordre du jour et reprend les points clés qui seront abordés :

➤ **Un changement de vision de la consommation foncière :**

Avec la modification du SRADDET, la consommation foncière n'est plus uniquement encadrée par les enveloppes du SCoT et les zonages des PLU, mais est maintenant comptabilisée à travers la **consommation effective d'ENAF** (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Cela signifie que :

- ✓ Toute transformation d'un ENAF en espace urbanisé est décomptée, indépendamment de son classement dans les documents d'urbanisme.
- ✓ Les extensions urbaines et les équipements sont inclus dans cette comptabilité, même s'ils sont situés en zone U ou AU d'un PLU.

➤ **La consommation foncière entre 2021 et 2024 et l'évaluation du solde 2025-2031 :**

L'enveloppe de 142 ha intègre déjà les surfaces consommées depuis 2021, ce qui signifie que :

Les hectares déjà consommés entre 2021 et 2024 doivent être déduits. Plus la consommation passée est importante, moins il restera de foncier disponible pour les projets entre 2025 et 2030.

Il est essentiel de réaliser un bilan précis des hectares déjà consommés pour connaître le solde encore mobilisable.

➤ **La plateforme de Dambach-la-Ville et son envergure régionale :**

Un point majeur concerne le projet de plateforme économique à Dambach-la-Ville, qui pourrait mobiliser jusqu'à 42 ha sur l'enveloppe des 142 ha.

Une enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha a été sanctuarisée au niveau régional pour des projets d'envergure. **Tout l'enjeu est donc de faire valoir que la plateforme de Dambach-la-Ville pourrait être intégrée dans cette enveloppe plutôt que de peser sur les 142 ha alloués au Piémont des Vosges.**

Si le projet ne devait pas être considéré d'envergure régional, il pourrait :

- ✓ Réduire considérablement les surfaces disponibles pour les communes du Piémont

- ✓ Limiter les marges de manœuvre pour le développement résidentiel et les équipements.

Carte interactive des « Espaces Urbanisés et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ».

La Région met à disposition une carte interactive qui permet de visualiser plusieurs informations et particulièrement les espaces urbanisés et les ENAF en 2021 : **cette date constitue le point de départ de la consommation foncière, « l'état 0 ».**

Ainsi, toutes les opérations d'urbanisme délivrées après 2021 et qui étaient en ENAF (vert sur la carte) sont donc à déduire de l'enveloppe des 142 ha.

Lien : <https://ocs.geograndest.fr/explorer/scot/00124/2010/2021/2>

Prise en main :

- ✓ Comparer 2010 et 2021 en cliquant sur « Evolution » et balayer de gauche à droite ;
- ✓ Pour faire apparaître 2021, qui constitue « l'état 0 », cliquer sur « Evolution » ;
- ✓ « Options » : pour faire apparaître les photos aériennes et améliorer la lisibilité de en jouant sur l'opacité des couches.

Débat :

1. Présentation des chiffres et des contraintes :

- ✓ Le chiffre de 142 hectares a été annoncé par la Région Grand Est dans le cadre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).
- ✓ Cette limitation concerne les terrains pouvant être urbanisés pour des projets d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics.
- ✓ La répartition de cette surface entre les communes devra être définie, avec un enjeu important sur la priorisation des projets.

2. Réactions et inquiétudes des élus :

- ✓ Les élus locaux soulignent que cette réduction pose un défi majeur pour le développement des communes.
- ✓ Certains maires alertent sur le fait que les 142 hectares ne suffiront pas à absorber les projets en cours, notamment ceux prévus dans les SCOT et PLU existants.
- ✓ La question de la répartition de ce quota entre les communes suscite des interrogations : certaines communes en forte croissance pourraient être plus pénalisées que d'autres.

3. Conséquences et pistes de réflexion :

- ✓ La priorité pourrait être donnée aux projets déjà engagés ou inscrits dans les documents d'urbanisme, au détriment de nouvelles extensions.
- ✓ La nécessité de densifier les zones déjà urbanisées est évoquée comme une alternative, bien que cela ne réponde pas toujours aux besoins locaux.
- ✓ Certains alertent sur le risque d'un impact négatif sur l'attractivité des communes, notamment en matière d'accueil de population et d'entreprises.

4. Prochaines étapes et décisions attendues :

- ✓ La plateforme de Dambach-La-Ville ; l'opportunité d'une envergure régionale.
- ✓ Il est nécessaire de réaliser une analyse fine des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2025, afin d'avoir une base objective pour la répartition des surfaces restantes.
- ✓ Le PETR devra suivre les évolutions de la proposition de loi d'initiative sénatoriale visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE), qui pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre du ZAN et les modalités d'application aux collectivités.

Michel HERR
Président

